

ASS/GF/II/MG



VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

**OBJET : APPROBATION DE LA CESSIION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF
 DE LA SOCIÉTÉ AÉROSTYLL**

Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseiller présents : 29	Nombre de votants : 33	Date de la convocation : 16 septembre 2026
---	---------------------------------------	---------------------------	---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. William COMBES, Mme Christine BÉNET, M. El Mahdi DAHBI, Mme Françoise CASTEL, M. Michel MASUYER, Mme Sabrina FITO, M. Laurent MARTINEZ, Mme Corinne ARMERO, M. Alain GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Bernard ROUSSET, M. Christian ROIG, M. Philippe GALANO, M. Érik LE MOAL, Mme Christine FOULQUIER, M. Thierry CAUMEIL, M. Jérôme BACAVE-ESTEVE, Mme Magali GARY-BOBO, Mme Angélique ARCIET, Mme Vanessa BESLER, Mme Émilie FABREGAT, Mme Carol-Ann EHRHARD, Mme Pauline VILCHEZ, Mme Mélinda MARTIN, M. Denis PROVENT, M. Thierry DENARD, Mme Valérie DUMONTET, Mme Dominique GÉA

Étaient absents :

M. Jean-Charles PITT, M. André HERNANDEZ, M. Michel CANO, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Avaient donné procuration :

M. Jean-Charles PITT à M. Gérard FORCADA, M. André HERNANDEZ à Mme Valérie DUMONTET, M. Michel CANO à M. Denis PROVENT, Mme Marie-Claude MARTINEZ à Mme Dominique GÉA

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne ARMERO

L'aérodrome de Lézignan-Corbières a été créé par l'Etat qui en avait également la propriété. Un arrêté ministériel en date du 10 décembre 1964 a classé l'aérodrome parmi ceux ouverts à la circulation aérienne. Le 25 avril 1975, un autre arrêté ministériel en a porté concession de l'exploitation à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne. Le préfet de l'Aude a pris pour sa part un arrêté en date du 23 juillet 1976 relatif aux mesures de police applicables sur ce site. L'aérodrome a ensuite fait l'objet d'une convention portant occupation du domaine public le 30 juillet 1986 entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières. Cette convention avait pour objet de fixer, dans le cadre de son affectation, les conditions d'aménagement, d'entretien et d'exploitation dudit aérodrome.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement son article 28, a permis le transfert de la propriété des aérodromes civils appartenant à l'Etat aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, à compter du 1^{er} janvier 2005. Le 15 décembre 2006, en application de l'article précité, une convention a été conclue entre l'Etat et la commune de Lézignan-Corbières avec pour objet la détermination des conditions d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'aérodrome, mais aussi l'organisation du transfert du patrimoine et des compétences correspondants. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le 24 septembre 2008, un acte de transfert de propriété de l'Etat à la commune portant sur les parcelles situées dans le périmètre de l'aérodrome est reçu par le préfet du département de l'Aude. Ce dernier stipule que la commune devient propriétaire « *des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte* » et ce à titre gratuit.

Les représentants légaux de la société de peinture d'aéronefs dénommée AERO-STYLL J.L., société par actions simplifiées dont le siège social est situé route de Ferrals à Lézignan-Corbières, ont fait part à la commune de leur souhait de vendre leur société à Monsieur Matthieu Grégoire Jean-Baptiste MARCO et Madame Tiphaine LENGRAND, son épouse à Villenouvelle (31290). Le repreneur d'AERO-STYLL J.L. entend donc reprendre à son compte la location des différents hangars occupés jusqu'à présent par la société AERO-STYLL J.L. afin de développer l'activité de peinture d'aéronefs et ce par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif. Il est donc demandé au conseil municipal :

1/ D'approuver la location à Matthieu MARCO et Tiphaine LENGRAND des terrains sur lesquels sont implantés actuellement les hangars de l'entreprise de peinture d'aéronefs AERO-STYLL J.L.

2/ D'approuver la location annuelle de cet ensemble au prix de 3,80 € HT/m² par an soit 11 400 € HT par an pour une superficie totale de 3 000 m².

3/ D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir avec Matthieu MARCO et Tiphaine LENGRAND, repreneur de la société AERO-STYLL J.L.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Approuve à l'unanimité**

Et décide :

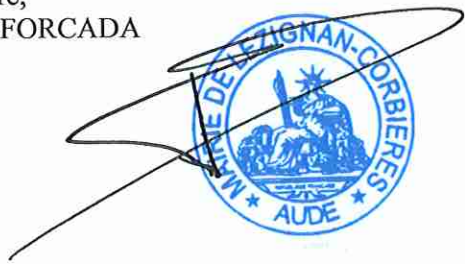
1/ D'approuver la location à Matthieu MARCO et Tiphaine LENGRAND des terrains sur lesquels sont implantés actuellement les hangars de l'entreprise de peinture d'aéronefs AERO-STYLL J.L.

2/ D'approuver la location annuelle de cet ensemble au prix de 3,80 € HT/m² par an soit 11 400 € HT par an pour une superficie totale de 3 000 m².

3/ D'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir avec Matthieu MARCO et Tiphaine LENGRAND, repreneur de la société AERO-STYLL J.L.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Corinne ARMERO

